

**DÉCISION DU PRÉSIDENT****N° 008 / 2024
DU 19 JANVIER 2024****M 57 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS : VIREMENT DE CRÉDIT ENTRE
CHAPITRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2322-1 et L 2322-2,

Vu la délibération n°171/2022 du conseil communautaire du 19 décembre 2022 autorisant le président de Laval Agglomération à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu la délibération n°174/2022 du conseil communautaire du 19 décembre 2022 relative au vote du budget primitif 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre le paiement d'opérations comptables,

DÉCIDE**Article 1er**

Il est autorisé le transfert de crédit suivant :

Objet	Section	Montant	Chapitre	Nature	Fonction
Autres charges de gestion courante	Fonctionnement	-57 000 €	65	65888	01
Charges financières	Fonctionnement	+57 000€	66	66112	01

Article 2

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 4

La directrice générale des services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Signé : Florian Bercault